

Hospitalisation

En cas d'hospitalisation, la facture reprenant les frais à votre charge vous sera adressée par l'établissement hospitalier. Il vous appartient d'en effectuer le paiement et de nous adresser la facture originale détaillée (ainsi qu'une copie de la preuve du paiement), afin de nous permettre de calculer le montant de notre remboursement.

L'IV-INIG intervient dans

- la quote-part personnelle dans les frais de séjour;
- le forfait médicaments;
- les honoraires de surveillance;
- les tickets modérateurs sur les prestations techniques.

L'IV-INIG n'intervient pas dans:

- les suppléments demandés pour une chambre particulière ou à 2 lits;
- le supplément pour le matériel de synthèse et la marge de délivrance;
- les frais divers;
- les médicaments de la catégorie D (non remboursés par la mutuelle);
- les frais de transport (ambulance,…);
- les suppléments d'honoraires médicaux.

S'il y a eu une intervention complémentaire d'un organisme assureur, nous accepterons une photocopie de la facture pour autant qu'elle soit accompagnée de l'attestation détaillée mentionnant le remboursement de l'organisme assureur.

Les documents concernant les hospitalisations ne doivent pas nécessairement être joints aux formulaires P ou M. Ils peuvent être envoyés séparément.